
État des objets apportés à la Convention par la commune de Belleville (Paris), lors de la séance du 24 brumaire an II (14 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

État des objets apportés à la Convention par la commune de Belleville (Paris), lors de la séance du 24 brumaire an II (14 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 199;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40415_t1_0199_0000_3;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Sur l'amendement de plusieurs membres,
Le procureur de la commune entendu,
Le conseil général a arrêté qu'il serait donné
connaissance à l'Assemblée nationale de la
conduite civique des citoyens Fulehic, desservant,
et Huché, vicaire de la commune, qui
ont déposé au greffe de la municipalité leurs
lettres de licence et de prêtrise, et que mention
honorable en a été faite sur le procès-verbal
des séances du corps municipal.

Et sur un amendement proposé au milieu de
l'enthousiasme,
Sur le réquisitoire du procureur de la commune,

Le conseil général a arrêté, au nom de tous les
habitants, que les législateurs qui ont conduit
le vaisseau de la République si glorieusement
à bord, après l'avoir préservé d'écueils aussi
dangereux, seraient invités, au nom de la commune,
de rester à leur poste, surtout dans le
moment où l'espoir couronne de jour en jour
une carrière si belle pour l'univers entier.

Pour copie conforme au registre :

THÉBAUD, maire; LIVOIR, secrétaire-greffier.

*État des objets apportés à la Convention nationale
par la commune de Belleville, surnommée la
Montagne, le 24 brumaire, l'an II de la République
française une et indivisible.*

Savoir :

Chandeliers, crucifix, encensoir, cuvettes,
deux paix, lampe, navettes, bénitiers, goupillon,
croix,

Le tout pesant ensemble, en cuivre argenté..... 625 liv.

Un ciboire d'argent doré, pesant douze onces six gros. » m. 12 o. 6 g.

Un ciboire d'argent, pesant quinze onces quatre gros.... » 15 4

Un calice d'argent doré pesant deux mares deux onces. 2 2 »

Deux patènes d'argent doré, pesant treize onces quatre gros..... » 13 4

Un calice d'argent, pesant quatre mares cinq onces six gros..... 4 5 6

Deux chaînes d'encensoir d'argent, pesant trois mares six onces..... 3 6 »

Un manche de croix en argent pesant huit mares.... 8 » »

Deux porte-huiliers pesant un marc et demi..... 1 1/2 »

Un soleil d'argent doré, pesant cinq mares trois onces.. 5 3 »

Le tout pesant ensemble quarante-neuf mares, quatre onces, quatre gros..... 49 m. 4 o. 4 g.

Ornements.

- 4 chapes blanches en or;
- 4 chasubles de même;
- 2 tuniques;
- 2 étoles;
- 3 manipules;
- 2 étoles pastorales garnies en or;
- 4 chapes, *idem*;
- 1 chasuble, *idem*;
- 2 tuniques;

- 2 étoles;
 - 3 manipules;
 - Le tout broché.
 - 1 chasuble et 2 tuniques;
 - 2 devants d'autel, dont un double;
 - 5 étoles, plus une blanche;
 - 3 chapes en or broché;
 - 1 chasuble;
 - 2 tuniques;
 - 2 manipules;
 - Le tout en or broché.
 - 1 chasuble noire et 2 tuniques, en velours noir, à moire;
 - 3 chapes noires, *idem*;
 - La décoration du maître autel, en noir;
 - 4 chapes rouges en velours cramoisi;
 - 1 chasuble et 2 tuniques, *idem*;
 - 2 tuniques en damas blanc;
 - 1 épistolier blanc et rouge;
 - 4 chapes rouges;
 - 1 couronne en cuivre doré, pesant 184 liv. 1/4;
 - 1 chasuble et son ornement en damas blanc, riche en or;
 - 1 chasuble et 2 tuniques en damas rouge;
 - 3 chapes violettes en damas;
 - 1 chasuble et 2 tuniques, *idem*;
 - 4 chapes de damas blanc;
 - 1 chasuble et 2 tuniques de satin noir;
 - 3 chapes noires de toile;
 - 1 chasuble et 2 tuniques, *idem*;
 - 10 vieilles chasubles de toutes couleurs, garnies;
 - 3 chapes noires de toile;
 - 2 vieilles chapes rouges de toile;
 - 1 étole rouge de toile;
 - 6 bourses de toutes couleurs;
 - 1 boîte et une bourse;
 - 1 robe de ciboire;
 - 1 dais de velours rouge, avec frange d'or;
 - 2 bannières de velours rouge, brodées en or;
 - 2 devants d'autel de velours rouge et blanc;
 - 2 guidons, un de vierge en étoffe d'argent, et l'autre de velours rouge brodé en or;
 - 1 petit dais de viatique.
- Certifié véritable par nous, maire, officiers municipaux et notables de la commune de Belleville, surnommée la Montagne, l'état ci-dessus et des autres parts, les jour et an que dessus.

(Suivent 9 signatures.)

V.

La commune de Boulogne, département de Paris, district de Franciade, aux citoyens représentants du peuple (1).

« Citoyens,

« La raison et la justice viennent de nous ôter le voile de la superstition; aussitôt que la lumière de la vérité nous a frappés, d'un élan salutaire nous avons arrêté que tous les hochets du fanatisme et de la superstition seraient à l'instant portés au creuset régénérateur.

« Tous ces brimborions dont nos ancêtres ont été si longtemps la dupe, c'est pour défendre notre patrie que nous les offrons.

« Citoyens représentants, nous sommes aujourd'hui au milieu de vous afin de vous mettre sous les yeux que le quinze brumaire, les ci-

(1) Archives nationales, carton C 278, dossier 744.